



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis

18 juillet 2007

Spécialité examinée dans le cadre de la réévaluation du SMR des spécialités à base de dihydroergotamine, en application de l'article R163-21 du code de la sécurité sociale.

TAMIK Gé 3 mg, capsule molle
Boîte de 60, code CIP : 322 714-1

Laboratoire IPRAD
dihydroergotamine (mésilate de)

Liste II

Date de l'AMM : 4 avril 1979
Date du dernier rectificatif : 4 septembre 2004

1 CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT

1.1. Principe actif

dihydroergotamine (mésilate de)

1.2. Indications

- Traitement de fond de la migraine.
- Amélioration des symptômes en rapport avec l'insuffisance veinolymphatique (jambes lourdes, douleurs, impatience du primo-decubitus).
- Proposé dans le traitement de l'hypotension orthostatique.

1.3. Posologie

Une capsule trois fois par jour, à prendre au milieu du repas avec un verre d'eau.

2 SERVICE MEDICAL RENDU

A/ Migraine

La migraine est une affection douloureuse qui se traduit par un handicap et une dégradation marquée de la qualité de vie.

Cette spécialité entre dans le cadre d'un traitement préventif.

Le rapport efficacité / effets indésirables de cette spécialité dans l'indication de la migraine est faible.

Cette spécialité est un traitement d'appoint.

Il existe des alternatives thérapeutiques médicamenteuses à cette spécialité.

Les données acquises de la science¹ sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité est modéré.

B/ Insuffisance veinolymphatique

L'insuffisance veinolymphatique n'entraîne pas de complications graves, ni de dégradation de la qualité de vie.

Cette spécialité entre dans le cadre d'un traitement symptomatique.

Le rapport efficacité / effets indésirables dans cette indication est insuffisamment documenté. Les recommandations actuelles ne permettent pas de préciser la place de cette spécialité dans la stratégie thérapeutique.

Il existe des alternatives thérapeutiques non médicamenteuses à cette spécialité.

Le service médical rendu par cette spécialité dans cette indication reste insuffisant.

¹ Prise en charge diagnostique et thérapeutique de la migraine chez l'adulte et chez l'enfant : aspect cliniques et économiques. Recommandations de l'ANAES. Octobre 2002.

C/ Traitement de l'hypotension orthostatique

En raison du risque de chutes, l'hypotension orthostatique présente, en particulier chez le sujet âgé, un caractère habituel de gravité qui peut entraîner des complications et altérer la qualité de vie.

Cette spécialité entre dans le cadre d'un traitement symptomatique.

Le rapport efficacité / effets indésirables dans cette indication est insuffisamment documenté. Les recommandations actuelles ne permettent pas de préciser la place de cette spécialité dans la stratégie thérapeutique.

Il existe des alternatives thérapeutiques médicamenteuses et non médicamenteuses à cette spécialité.

Le service médical rendu par cette spécialité dans cette indication reste insuffisant.

3 Recommandations de la Commission de la Transparence
--

La Commission de la Transparence souhaite disposer le plus rapidement possible des données permettant de connaître la fréquence des co-prescriptions TAMIK / triptans. Cette co-prescription est contre-indiquée mais probablement rencontrée dans la pratique réelle.